

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024/2/007 bis - P

Le Maire de la Commune de FONTENILLES,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Aide Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Aide Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant 17 à le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit : le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du C.C.A.S., 8 membres élus au sein du conseil municipal, et 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Suite à la nomination de Monsieur Michel CUSIN en qualité de Conseiller Municipal au 05 juin 2024, celui-ci est remplacé par Madame Sophie Boyé, 10 rue des Mésanges 31470 Fontenilles,

Suite à la démission de Madame Jacqueline BURALI à la date 13 mai 2024, celle-ci est remplacée par Madame Valérie Escarpit, 8 lotissement le pré aux chênes 31470 Fontenilles,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

- Madame Anne LAMBLLOT, domiciliée 20 rue des Micocouliers 31470 FONTENILLES, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Monsieur Christian BARBIER, domicilié 2 voie le village 31470 FONTENILLES, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.
- Madame Anne-Marie RICHARD, domiciliée 4 chemin Monicole 31470 FONTENILLES, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées,
- Madame Marie-Claire BOITEUX, domiciliée 35 route de la Poumayre 31470 FONTENILLES, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées,
- Madame Kathleen BEDOS, domiciliée 79 bis chemin Saint-Flour 31470 FONTENILLES,
- Monsieur Jonathan PERRIN, domicilié 242 route de la Salvetat 31470 FONTENILLES,
- Madame Sophie BOYE, domiciliée 10 rue des Mésanges 31470 FONTENILLES,
- Madame Valérie ESCARPIT, domiciliée 8 lotissement le pré aux chênes 31470 FONTENILLES.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Aide Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera soumis au dépôt pour contrôle de légalité auprès de Madame le Sous-Préfet de Muret.

Fait à Fontenilles, le 09 juillet 2024

M. le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

Notifié le 25/07/24

